

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice	9
présents	7
votants	9
procuration	2

L'an deux mil vingt-deux le 9 février, le Conseil Municipal de VALLORCINE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 4 février 2022

<b>Objet</b>
N° 22/ 01/05
<b>INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES</b>
*
<b>STATIONNEMENT SUR VALLORCINE</b>

**Présents** Messieurs Gérard BURNET, Jean-François DESHAYES, François COUTAGNE Mesdames Maryvonne ALVARD, Dominique ANCEY et Audrey PENIN

**Absents excusés** Mmes Guyonne FOURNIER et Rachel ROUSSET

**Secrétaire de séance** Mme Dominique ANCEY

**Le maire,**

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

**Vu** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs ;

**Vu** l'avis conforme de Madame le chef de poste du SGC de Sallanches du 26/10/2021;

Considérant la volonté de la commune de régler et de mettre en place une tarification du stationnement sur Vallorcine ;

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de la modification de la délibération n° 21/09/03 du 15 octobre 2021 créant une régie de recettes pour le stationnement tel que :**

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement du droit de stationnement sur la commune de Vallorcine. Cette régie fonctionnera annuellement à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

**Article 2.** Cette régie est installée à la mairie de Vallorcine. Elle est nommée « Régie du stationnement payant de Vallorcine ».

**Article 3.** Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des recettes encaissées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

**Article 4.** Les tarifs et les conditions sont les suivantes :  
Parking du Buet, de la Chaufferie, de la gare de Vallorcine, parking couvert et non couvert du Tacul sont payant de 8h à 20h.

- 5€ pour 24h
- 3€ les 5 heures consécutives
- 2 premières heures gratuites
- 50€/an pour les détenteurs de la carte Viacham et pour les véhicules des structures des professionnels de la montagne installées dans la Vallée de Chamonix Mont Blanc et de tous les socio-professionnels de Vallorcine .

Gratuités :

- résidents permanents (les propriétaires et les enfants rattachés fiscalement au domicile de leurs parents),
- résidents secondaires (les propriétaires apparaissant sur le relevé de propriété)
- les personnes détentrices d'un contrat de travail sur Vallorcine habitant sur la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc
- les détenteurs de la carte Viacham ont la gratuité sur le parking de la gare uniquement.
- Les véhicules des associations de Vallorcine

Pour les autres parkings publics des différents hameaux de Vallorcine

- 25€/semaine pour les locataires des meublés touristiques de Vallorcine.

Gratuités :

- résidents permanents (les propriétaires et les enfants rattachés fiscalement au domicile de leurs parents),
- résidents secondaires (les propriétaires apparaissant sur le relevé de propriété)
- les personnes détentrices d'un contrat de travail sur Vallorcine habitant sur la communauté de communes de la Vallée de Chamonix Mont Blanc
- Les véhicules des associations de Vallorcine

**Pour bénéficier des gratuités, une inscription préalable à la mairie de Vallorcine est nécessaire.**

Parking de la Mairie et de l'office de tourisme

Création de zones bleues de stationnement avec une gratuité de deux heures pour que les personnes puissent effectuer les démarches auprès de la mairie et de l'office de tourisme

**Article 6.** Modes de paiement autorisés : Téléphone, cartes bancaires et espèces en €

**Article 7.** Le régisseur sera désigné par monsieur le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 8.** Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier selon la réglementation en vigueur.

**Article 9.** Le régisseur percevra une indemnité selon la réglementation en vigueur.

**Article 10.** Un compte de dépôt de fonds au Trésor ouvert au nom du

**Article 11.** En cas de dépassement du temps de stationnement ou de défaut de paiement du stationnement le **Forfait Post Stationnement (FPS)** sera de 35€ et si le paiement est effectué dans les 5 jours le montant est ramené à 15€.

**Article 12.** Interdiction de stationner sur les parkings du Buet, de la chaufferie bois, de la gare de Vallorcine et du parking couvert et non couvert du Tacul pour les véhicules de plus de 3.5tonnes. Les bus ne seront autorisés à stationner que sur le parking situé entre la télécabine et la résidence « les Portes du Mont blanc ».

**Article 12.** Monsieur le maire et Madame le Chef de poste du SGC de Sallanches sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de BONNEVILLE  
Monsieur le Trésorier de SALLANCHES

Délibération exécutoire le 23/02/22

Affichage en mairie de Vallorcine du  
au

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire

Pour copie conforme



